

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **120 MAI 2024**

DECRET N° 24 - 064 / PR

Portant radiation des cadres et mise à la retraite d'Officiers de l'Armée Nationale de Développement.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires en Union des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N°97-010/AU du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°15-217/PR du 16 décembre 2014, abrogeant et remplaçant le décret N°95-073/PR du 20 mai 1995, portant modification du décret N°92-026/PR du 23 janvier 1992, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite Militaire ;
- VU le Décret N°23-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

DECREE :

ARTICLE 1^{er}: Les officiers dont les noms suivent sont radiés des cadres de l'Armée Nationale de Développement pour limite d'âge et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Lieutenant	MOUSSA AHAMADA	Matricule N°83 623 005
- Lieutenant	AHMED MOHAMED	Matricule N°79 571 004
- Sous-lieutenant	HALIMA ALI	Matricule N°88 601 001

ARTICLE 2 : Les intéressés sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite, à compter du 1^{er} Juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet du Président de l'Union, chargé de la Défense et le Ministre en charge des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani